

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 6 janvier 2022

Près de 25 kg de tabac illégal saisis par la brigade des douanes de Chalon-sur-Saône

Dès ce début d'année 2022, les douaniers reprennent la lutte contre la contrebande de tabac

Dans la soirée du mardi 4 janvier 2022, les agents de la brigade de Chalon-sur-Saône sélectionnent un véhicule de tourisme roulant sur l'A6, pour effectuer un contrôle douanier. Le chauffeur, résidant en Saône-et-Loire, déclare rentrer chez lui.

Les douaniers remarquent une serviette de bain étendue entre le siège conducteur et la banquette arrière. Ils demandent au conducteur de l'ôter, ce qui laisse apparaître un cabas renfermant 4 cartouches de cigarettes et un pot de tabac.

Ils procèdent alors à la fouille du véhicule, sans trouver d'autres marchandises de contrebande dans l'habitacle. Mais, alors que le conducteur prétend que l'ouverture centralisée du coffre ne fonctionne plus, les agents des douanes parviennent à ouvrir le coffre et y découvrent de nombreuses autres cartouches de cigarettes et des pots de tabac, soit un total de 17,2 kg de tabac à rouler et 7,58 kg de cigarettes.

Le tabac a été saisi par la douane. Il avait été acheté au Luxembourg et circulait sans document d'accompagnement. Il était destiné au marché clandestin.

Récidiviste, le conducteur devra payer les droits et taxes correspondant au tabac de contrebande qu'il transportait, et s'acquitter d'une pénalité.

La lutte contre la fraude en matière de tabac demeure une priorité de l'administration des douanes qui a saisi en 2020 plus de 284 tonnes de tabac.

Les seuils de présomption de détention des tabacs manufacturés à des fins commerciales en provenance d'un autre État membre de l'Union Européenne s'élèvent à :

- 200 cigarettes (soit une cartouche) ;
- 100 cigarillos ;
- 50 cigares ;
- 250 g de tabac à fumer